

**AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE DE TITRES
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Objet de l'occupation :

**INSTALLATION TEMPORAIRE DE FOODTRUCKS DANS L'ENCEINTE DU
STADE MAURICE BOYAU – MATCHES DE L'USDAX RUGBY LANDES**

**Autorité délivrante :
Ville de Dax
Place Saint-Pierre
40100 DAX**

Préambule :

A l'occasion des rencontres de Nationale de l'équipe sportive professionnelle masculine de l'U.S. Dax Rugby Landes, la Ville de Dax souhaite mettre à disposition de plusieurs exploitants son domaine public afin que les spectateurs aient accès à des services de restauration rapide via des « foodtrucks » installés dans l'enceinte du Stade Maurice Boyau, pour la saison sportive 2022-2023, à l'occasion des matches se déroulant le samedi soir.

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque l'autorisation d'occuper le domaine public permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente est tenue d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le titre remis à chaque attributaire sera donc une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, d'une durée courant jusqu'à la fin de la saison sportive 2022-2023 (du 5 novembre 2022 au 30 juin 2023).

Article 1 : Contenu et objet de l'occupation

La présente publicité porte sur l'attribution de titres d'occupation à quatre exploitants

maximum, dotés d'un « foodtruck », sur le domaine public municipal, sur deux emplacements situés à l'entrée du stade de rugby et localisés sur le plan annexé par les numéros « 1 » et « 2 ». Chaque exploitant retenu sera autorisé à installer son foodtruck sur un emplacement **environ un samedi de rencontre sur deux.**

Les emplacements réservés aux foodtrucks ont une superficie respective de 15 m² pour l'emplacement 1 et de 15m² pour l'emplacement 2 conformément au plan annexé, un branchement électrique est à proximité.

Il est précisé qu'à l'occasion des matches de l'USDax rugby Landes, les foodtrucks bénéficiaires du titre d'occupation du domaine public devront être ouverts une heure au moins avant le début de la rencontre et 30 minutes au moins après la fin de la rencontre (la rencontre débute en général à 19h00). Sur la saison 2022-2023, entre 5 et 7 rencontres devraient se tenir le samedi soir.

La clientèle des foodtrucks sera essentiellement constituée des spectateurs des matches.

Il est précisé que les bénéficiaires des titres d'occupation devront prendre en considération les impératifs suivants :

- Appliquer des tarifs raisonnables adaptés à la clientèle d'une enceinte sportive.
- Ne vendre que des sandwichs ou de la restauration rapide mais aucune boisson (ni boissons alcoolisées ni boissons non alcoolisées).
- Être présent sur le site aux jours et heures prévus quelle que soit la météo, et s'adapter avec efficacité aux variations météorologiques.
- Être en mesure de servir la clientèle quel que soit son nombre. A titre indicatif, peuvent être attendus environ 1000 clients dans l'heure qui précède le début de la rencontre, environ 400 clients sur 20 minutes au moment de la mi-temps et environ 600 clients dans la demi-heure qui suit la fin de la rencontre.
- Se conformer strictement aux règles de fonctionnement en vigueur au sein du Stade Maurice Boyau (voir le règlement des installations sportives municipales annexé au présent avis), et notamment laisser libres d'accès les circulations et les issues de secours.
- Assurer le transport de ses sacs poubelles jusqu'au container du stade ainsi que la récupération et l'élimination des huiles usagées.
- Respecter le tri des déchets, notamment des cartons et plastiques.

Le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public devra s'acquitter auprès de la Ville de Dax d'une redevance forfaitaire de 27€ par jour de présence (selon le tarif prévu par délibération du Conseil municipal, ce tarif étant susceptible d'être modifié pour l'année 2023). Cette redevance comprend en outre la contrepartie de la mise à disposition des fluides (électricité) par la Ville de Dax. Elle devra être versée à la Ville de Dax en deux fois : la première partie en fin d'année civile 2022 sur émission d'un titre de recettes par la Ville et la seconde partie à la fin de la saison sportive, sur émission d'un titre de recettes également.

Article 2 : Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous la forme d'un **dossier complet** comprenant :

- une lettre de candidature comportant la présentation du candidat, avec notamment ses références ou expériences professionnelles pour des activités de même nature, et la présentation de son projet pour le Stade Maurice Boyau, avec photographies du véhicule à l'appui ;
- le descriptif des produits et boissons offerts à la vente ;
- le détail des tarifs pratiqués ;

- le numéro SIREN de son entreprise ou la copie de la carte de commerçant ambulant ;
- une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- un agrément sanitaire européen ou une déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale,
- une certification HACCP à jour ;
- une attestation d'assurance du véhicule ;
- une attestation de responsabilité civile couvrant tous dommages corporels et matériels consécutifs à l'exercice de l'activité.

Les candidatures sont transmises par dépôt papier (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) ou par courrier, à l'adresse suivante : Ville de Dax – Service des Sports – 9 rue de Borda – 40100 DAX. Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : cpeyres@dax.fr

Les candidatures devront parvenir à la Ville de Dax au plus tard le **Lundi 31 octobre 2022**.

Article 3 : Modalités de sélection des bénéficiaires des titres d'occupation

Dans le cas où plusieurs candidatures pour l'emplacement seraient déposées, le bénéficiaire du titre d'occupation du domaine public municipal sera désigné par décision motivée du Maire de Dax, après analyse des dossiers de candidatures au regard des critères suivants :

- Qualité des produits proposés et respect de critères environnementaux (produits frais, de saison, issus de circuits courts, démarche développement durable, traçabilité des produits,...)
- Respect de la gamme de prix
- Expérience professionnelle
- Moyens matériels et en personnel
- Etat du véhicule (conformité aux normes, qualités esthétiques...)

